



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021**  
Session ordinaire

L'an 2021 le vingt huit Mai à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 Mai 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents : Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Maryse CASTELLANI - Florent REYNAUD - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - FRANCOISE VADA - Patricia ALUNNO  
Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Caroline FRANCA Absents excusés : Daniel VAISSIERE Madame Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (17/19), la séance est ouverte.

Date d'affichage à la porte de la Marie : 31 Mai 2021

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 31 MAI 2021

## **I.. Décisions du Maire prises par délégation (2021\_35)**

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre entre le 1er Avril 2021 et le 25 Mai 2021 à savoir :

2021/18 : Acceptation d'un don :

Est accepté le don de l'association des Maires des Alpes Maritimes en date 6 avril 2021 dont le montant TTC s'élève à 55 000 € pour la réalisation d'une aire de jeux et du matériel de sonorisation

2021/19: Fournitures et pose de jeux – aire de jeux du CHU

Est accepté le devis en date du 15 avril 2021 de la société PROLUDIC pour la pose et la fourniture de jeux pour l'aire de jeux situé devant le CHU pour un montant TTC de 35 526,52 €

2021/20 :Fournitures et pose d'une clôture– aire de jeux du CHU

Est accepté le devis en date du 15 avril 2021 de la société CARLETTO Anthony pour la pose et la fourniture d'une clôture pour l'aire de jeux situé devant le CHU pour un montant TTC de 10 740,00 € TTC

2021/21: Travaux de VRD– aire de jeux du CHU

Est accepté le devis en date du 15 avril 2021 de la société OLIVARI André pour la réalisation de VRD pour l'aire de jeux situé devant le CHU pour un montant TTC de 11 400,00 €

2021/22 :Fournitures et pose de jeux – aire de jeux du Musée

Est accepté le devis en date du 15 avril 2021 de la société KOMPAN pour la pose et la fourniture de jeux pour l'aire de jeux situé devant le Musée des Merveilles pour un montant TTC de 43 441,20 €

2021/23 :Fournitures et pose d'une clôture– aire de jeux du Musée

Est accepté le devis en date du 15 avril 2021 de la société CARLETTO Anthony pour la pose et la fourniture d'une clôture pour l'aire de jeux situé devant le Musée des Merveilles pour un montant TTC de 6 605,00 €

2021/24 : Avenant n°2 – Réalisation du PLU – suite à tempête ALEX

Est accepté l'avenant n°2 en date du 16 avril 2021 au marché de réalisation du PLU dont le titulaire est ANTEA GROUPE pour un montant TTC de 38 760,00 €

2021/25 : Identification des secteurs de projets à court terme post tempête ALEX

Est accepté le devis en date du 16 avril 2021 de la société ANTEA GROUPE pour l'identification des secteurs à court terme post tempête ALEX pour un montant TTC de 10 080,00 €

2021/26 : Convention de mise à disposition d'un terrain en face le Musée des Merveilles

Est accepté en date du 27 Avril 2021 la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain appartenant au Département des Alpes Maritimes en face du Musée des Merveilles pour y réaliser une aire de jeux.

2021/26 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal – SARL BL Matériaux

Est accepté la convention de mise à disposition d'un terrain communal situé à la zone industrielle de Saint Dalmas à la SARL BL Matériaux pour une durée de un an renouvelable 5 fois moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 200 € par an.

2021/27 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal – GIE 6C

Est accepté la convention de mise à disposition d'un garage communal situé quartier CALESTERA (ancien abri 420) au GIE 6C pour une durée de un an renouvelable 5 fois moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 440 € par an.

2021/28: Réparation de la mini pelle Bobcat :

Est retenu en date du 6 Mai 2021 le devis de la société EDRL dont le montant TTC s'élève 7 020 € à afin de réparer la mini pelle Bobcat

2021/29 :Études G5 – glissements de terrains post tempête ALEX

Est accepté le devis en date du 11 mai 2021 de la société GINGER CEBTP pour la réalisation d'études type G5 sur les secteurs de glissements de terrains post tempête ALEX pour un montant TTC de 17 880,00 €

2021/30 :Location et montage de chapiteaux

Est accepté le devis en date du 20 mai 2021 de la société UJI LOC pour la location et le montage démontage de chapiteaux pour un montant TTC de 10 440,00 €

2021/29 : Maintenance des CATEX 1 et 2 des Mesches

Est accepté le devis en date du 25 mai 2021 de la société MONTAZ pour la maintenance annuelle des CATEX 1 et 2 des Mesches pour un montant TTC de 15 915,64 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**Prend** connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

*Monsieur Sébastien VASSALLO apporte des précisions sur les travaux objets des décisions prises.*

*Monsieur Jean-Charles QUERCIA donne des informations complémentaires sur les montages des chapiteaux et la sonorisation.*

*Madame Palmyre FIORANI demande si le PLU sera fait avant la fin de cette mandature et s'il est vrai qu'il doit y avoir des fouilles archéologiques dans le Riou, Monsieur le Maire lui répond que le PLU sera fait avant la fin de ce mandat mais que maintenant le gros de ce dossier est d'avoir un maximum de zone constructible car suite à la tempête beaucoup de terrains ne pourront plus être constructibles. En ce qui concerne le Riou, Monsieur le Maire précise que pour tous les dossiers de travaux la consultation de la DRAC est obligatoire.*

## II.. Subvention Association des pêcheurs (2021\_36)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'afin de compléter les subventions allouées lors du vote du budget primitif 2021, et suite à la demande de la société de pêche relativement au repeuplement des cours d'eau, demande non reçue au moment du vote du budget, il propose au conseil municipal d'octroyer la subvention suivante :

- Association des pêcheurs de Tende 2.000 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Octroie la subvention de fonctionnement telle que décrite ci-dessus
- les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrit au compte 6574
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Cyrille LEJA sort et ne prend pas part au vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Cyrille LEJA détaille le projet de repeuplement de la truite dans les cours d'eau suite à la tempête Alex.*

*Monsieur Morgan MILANO précise que des prélèvements ont été effectués par la fédération dans le bas de la « Beonia » et qu'il ne reste pratiquement rien, tous les cours d'eau suite à la tempête ont été lavés. Arriver à recréer un cheptel prendra plusieurs années.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'activité pêche est très importante pour la Commune de Tende.*

*Monsieur Cyrille LEJA suite à la demande de Monsieur Sébastien VASSALLO précise qu'il s'agit d'un projet porté par l'association des pêcheurs, en effet suite à la tempête Alex le cheptel de truite ayant été fortement impacté cette action dont le montant s'élève à 10000,00 euros financé par la FDVA (Fédération de développement de la vie associative), le Crédit Agricole et la Commune de Tende, a pour but le repeuplement des vallons afin de maintenir l'activité et les pêcheurs sur la Commune.*

## III.. Subvention Association Lascar'is (2021\_37)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'afin de compléter les subventions allouées lors du vote du budget primitif 2021, et suite à l'organisation du 1er festival des Merveilles, prévu les 6, 7 et 8 août prochain, festival non encore programmé au moment du vote du budget, il propose au conseil municipal d'octroyer la subvention suivante :

- LASCAR'IS 4.500 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Octroie la subvention de fonctionnement telle que décrite ci-dessus
- les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrit au compte 6574
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Cyrille LEJA sort et ne prend pas part au vote.

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Cyrille LEJA à la demande de Monsieur Sébastien VASSALLO présente l'association et donne des détails sur le projet ambitieux des 5 et 6 août 2021 qui entre autres accueillera à Tende « Mado la Niçoise ».*

*Monsieur Jean-Charles QUERCIA souligne l'énorme travail de l'association et présente les partenaires publics et privés à savoir, la réserve parlementaire, la Région, le Département et la CARF. Il précise Noelle PERNA ne demande pas de cachet pour ce spectacle. Il indique également qu'il y aura 4 évènements dans le cadre des estivales et qu'il y aura quasiment un évènement par week-end cette année et que tout cela bien évidemment se fera dans le respect des mesures sanitaires imposées par la Préfecture.*

## **I. . Subvention Les éleveurs de la Roya (2021\_38)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'afin de compléter les subventions allouées lors du vote du budget primitif 2021, et suite à la demande de l'association « Les éleveurs de la Roya », relative à l'opération « les remorques de la solidarité », demande non reçue au moment du vote du budget, il propose au conseil municipal d'octroyer la subvention suivante :

- Association « les éleveurs de la Roya » 1.000 €

Monsieur le Maire précise que l'association « les éleveurs de la Roya » souhaite acquérir des équipements frigorifiques pour une vente collective de produits locaux par les éleveurs de la Roya sur les marchés.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Octroie la subvention de fonctionnement telle que décrite ci-dessus
- les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrit au compte 20421
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Cyrille LEJA revient dans la salle.

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Florent REYNAUD indique qu'il s'agit de plusieurs éleveurs qui se sont groupés et en donne la liste tandis que Monsieur Sébastien VASSALLO précise que cette subvention servira à l'achat d'un camion frigorifique leur permettant de pouvoir se déplacer sur les marchés pour vendre leurs produits.*

*Madame Marylène DALMASSO demande s'ils viennent tous sur les marchés de Tende, Monsieur Dominique DALMASSO lui répond que oui.*

## **IV.. Sentier Casterino – Autorisation de passage à titre gratuit (2021-39)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que suite à la tempête ALEX, il est apparu comme indispensable d'établir une liaison pédestre sécurisée avec le hameau de Castérino, le tracé existant empruntant soit une partie de la RD91, soit un accès dangereux avec des escaliers dans la roche et une passerelle régulièrement emportée par le cours d'eau.

Le Département des Alpes Maritimes a étudié un nouveau tracé qui est en cours de négociation avec les riverains et pour lequel des ajustements seront à prévoir.

D'ores et déjà, afin d'avancer dans ce projet, un modèle de convention entre la commune et les propriétaires a été établi, conventions qui seront signées une fois l'accord des propriétaires acquis.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet des conventions à intervenir entre la commune et les propriétaires des terrains empruntés par le nouveau tracé du sentier
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Morgan MILANO précise qu'il s'agit des travaux qui doivent être effectués par le Département sur le sentier de Vallaire dans sa partie qui accède à Casterino, l'idée étant de reprendre l'ancien sentier muletier qui passe au-dessus de la chambre à mines évitant ainsi la partie qui était fermée et qui passe par les escaliers actuels qui sont raides et la passerelle qui est souvent emportée.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande s'il s'agit d'un sentier provisoire et s'il s'agit d'un sentier pédestre ?*

*Monsieur Morgan MILANO lui répond qu'il s'agit d'un sentier pédestre qui a vocation à être pérennisé car en plus de présenter l'intérêt de pouvoir rejoindre Casterino dans les conditions actuelles de circulation que nous connaissons, est très beau.*

*Madame Palmyre FIORANI demande combien de propriétaires sont concernés, il lui est répondu qu'en fait il y a une partie qui est créée et une partie qui reprend l'existant, toutefois pour être réalisé il faut l'accord de l'ensemble des propriétaires qui sont aux environs de 10.*

*Il est précisé que certains propriétaires ne sont pas d'accord mais qu'il s'agit d'un désaccord sur le tracé et non sur le principe, en effet ils souhaitent que soit repris l'ancien tracé qui existait car le nouveau, en prenant dans le talus, passerait trop près des habitations.*

## **V.. Maison de la pêche - Candidature à des financements du**

## programme Espaces valléens (2021\_40)

Le programme Espace Valléen est une initiative de l'Etat et des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur de la diversification touristique sur le Massif des Alpes. Il a pour objectif de favoriser l'émergence d'une offre quatre saisons, innovante, diversifiée et durable à partir de la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Le programme Espace Valléen est présent dans les vallées de la Riviera Française depuis 2015 sous le pilotage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. La commune de Tende est l'une des 11 communes du périmètre de l'Espace Valléen de la Riviera Française.

La mairie de Tende a pour projet de créer une maison de la pêche . Ce projet avait été initié dans le cadre du projet ALCOTRA PESCATOUR. Malheureusement ces travaux n'ont pas pu connaître un commencement en raison de la tempête ALEX et d'une fin de projet programmé en Août 2021.

Aussi, la commune a souhaité inscrire ce projet dans la stratégie de l'Espace Valléen de la Riviera Française. Le projet entend créer un espace de découverte et d'expérience liées à la pêche et au milieu aquatique.

Le projet a été présenté en Comité de Pilotage de l'Espace Valléen de la Riviera Française le 19 avril 2021 et retenu parmi les opérations prioritaires pour 2021.

Le plan de financement du projet est défini comme suit :

Financier	Montant	Taux de financement
FNADT	155 000,00 €	50%
Région	93 000,00 €	30%
Commune	62 000,00 €	20%
TOTAL tous financeurs	310 00,00 €	100%

CONSIDERANT les éléments susmentionnés,

Je vous demande de bien vouloir

VALIDER le plan de financement du projet

APPROUVER le dépôt de la candidature auprès des différents financeurs

AUTORISER Monsieur le Maire à soumettre les demandes de subvention

Adoptée à l'unanimité

*Monsieur Morgan MILANO précise que dans le cadre du projet « PESCATOUR » il avait été décidé de réaliser la maison de la pêche, dans le bâtiment du vieux moulin, les travaux auraient dû être commencés début octobre 2020 pour se terminer en février 2021 pour permettre l'exploitation des locaux par la société de pêche, or à cause de la tempête Alex tout cela n'a pas pu se faire. Ce projet avait pour but la création d'un espace pédagogique et d'une muséographie autour de la pêche tout en permettant également la restauration et la mise en valeur d'un bâtiment ayant un intérêt architectural certain. Le permis de construire et les études ayant déjà été réalisés et afin de ne pas perdre tout le travail qui avait été fait, le projet a été présenté et a été retenu en avril par le comité de pilotage de l'espace valléen de la Riviera française.*

*Madame Palmyre FIORANI demande en quoi consisterait « la maison de pêche », Monsieur Morgan MILANO lui répond que non seulement il s'agit de la restauration d'un bâtiment mais aussi de la réalisation d'un espace d'expérience et de découverte lié à la pêche et au milieu aquatique, il y aura un espace qui sera le bureau de la société de pêche et un espace pédagogique qui permettra de faire découvrir aux enfants le milieu aquatique avec une muséographie autour de la pêche, sur le thème de la pêche, de l'eau et du respect de l'environnement.*

*Madame Palmyre FIORANI fait remarquer que beaucoup d'argent est consacré à la pêche.*

*Monsieur le Maire souligne que la pêche fait vraiment partie de notre culture et Madame Elise FERRARI rajoute qu'il s'agit d'un projet important pour la Commune.*

*Monsieur Morgan MILANO rappelle que le projet est subventionné à 80% et que plus est cela permet d'entretenir et de restaurer un bâtiment qui fait partie du patrimoine architectural de la Commune.*



*Madame Maryse CASTELLANI trouve que le projet est très bien mais qu'il existe dans le village le local de la société chasse dans lequel on pourrait faire la même chose, Monsieur Florent REYNAUD lui répond qu'en terme de subventions au niveau de la chasse c'est plus compliqué et Madame Elise FERRARI rajoute qu'en terme pédagogique apprendre à pêcher à des enfants est une chose, apprendre à chasser en est une autre chose.*

*Madame Maryse CASTELLANI souhaiterait qu'en terme touristique ce local soit aménagé et Monsieur Florent REYNAUD lui indique que justement un projet est en cours qui peut bénéficier d'un financement régional mais qui nécessite une ingénierie complexe et spécifique dans le montage du dossier.*

*Monsieur le Maire rappelle que la pêche et la chasse font partie de la culture et des traditions de la Commune qui possède un territoire exceptionnel avec une des plus belles pêche de France et une des plus belles chasse de France, un territoire très vaste et diversifié pour la chasse et pour la pêche 130 km de rivière et 28 lacs de montagne, c'est une grande richesse pour la commune et une grande partie de la reconstruction passera par ces activités qui permettent d'accueillir du monde. Malheureusement la tempête Alex a interrompu ce projet mais il important de pouvoir le reprendre.*

*Madame Elise FERRARI souligne que malgré tout la tempête Alex a permis une bonne dynamique de reprise et un vrai engouement de tout le monde.*

## **VI.. Vacation pour la garderie du Mercredi (2021\_41)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, pour cela trois conditions doivent être réunies à savoir :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération liée à l'acte

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de

- recruter un vacataire pour intervenir ponctuellement, le mercredi, auprès des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs
- Fixer le taux horaire brut à 13 euros

Le conseil municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- De recruter un vacataire pour intervenir ponctuellement, le mercredi, auprès des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs,
- De fixer le taux horaire brut à 13 euros
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

**Adoptée à l'unanimité**

*Madame Elise FERRARI indique que s'agissant d'enfants ce serait bien que ce soit un vacataire titulaire d'un Bafa et que cela soit précisé.*

*Il lui est indiqué que d'autres diplômes peuvent le permettre également.*

*Madame Elise FERRARI demande donc que soit précisé, titulaire d'un diplôme spécifique.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande où seront accueilli les enfants.*

*Madame Caroline FRANCA lui indique qu'il s'agit d'un accueil ponctuel et qu'en l'occurrence ce mercredi cela est fait grâce à l'intervention bénévole sur la Commune de l'association AT06 qui propose une initiation aux enfants et afin de pouvoir supporter cet accueil il a été proposé*

*d'organiser un accueil à la journée à l'école de Saint Dalmas de Tende avec une intervention de l'association AT06 le mercredi 2 juin au stade.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande si cet accueil sera gratuit.*

*Madame Caroline FRANCA lui indique que oui.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande s'il y aura un planning tous les mercredis.*

*Madame Caroline FRANCA lui indique qu'il ne s'agit pas d'un accueil dans le cadre du périscolaire avec un accueil tous les mercredis c'est en dehors de ce cadre-là mais qu'il s'agit là que d'un accueil ponctuel et en l'occurrence ce mercredi 2 juin.*

*Monsieur le Maire souhaite à ce titre souligner le travail effectué par Mesdames Caroline FRANCA, Myriam PASTORELLI et Françoise VADA.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande s'il y aura quelque chose de proposé tous les mercredis.*

*Madame Caroline FRANCA lui répond qu'en fonction des demandes, un accueil périscolaire pourra se mettre en place à la rentrée prochaine, le soir, le mercredi et une partie des vacances scolaires. Une enquête avait été faite auprès des parents avant la tempête Alex et les résultats en termes de demandes avait été un peu surprenants.*

## VII.. Création d'un poste de Technicien (2021\_42)

Le Maire de la Commune de Tende rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi afin de permettre le recrutement d'un technicien territorial, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juin 2021 comme suit :

- La création d'un emploi de Technicien Territorial, permanent, à temps complet.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Techniciens Territoriaux

Grade : Technicien

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er juin 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Dominique DALMASSO donne une description des missions qui seront confiées à la personne recrutée qui suppléera Monsieur Eric PRIGENT car aujourd'hui ses tâches sont très nombreuses. Monsieur Sébastien VASSALLO précise qu'il s'agira d'un poste de catégorie B voire de catégorie C mais dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise afin d'assurer l'encadrement du personnel ainsi que les tâches qui ont été précisées par Monsieur DALMASSO et qui étaient précédemment effectuées par Monsieur Bernard PASTORELLI qui a fait valoir ses droits à la retraite.*

*Monsieur Frédéric TRUC demande s'il y faut être titulaire un niveau d'étude ou un diplôme particulier; Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond qu'il s'agit du niveau BAC.*

*Madame Elise FERRARI demande s'il ne serait pas intéressant de recruter un jeune et de le former; Monsieur Dominique DALMASSO lui répond que non qu'il est nécessaire que ce soit une personne qui ait déjà de l'expérience.*

*Il est de plus précisé que l'accès à ces grades se fait sur concours et pour accéder aux épreuves il faut qu'il en soit un certain niveau d'études.*

## VIII.. Création d'un poste d'Agent de Maitrise (2021\_43)

Le Maire de la Commune de Tende rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination suite à la réussite d'un concours, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juin 2021 comme suit :

- La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial, permanent, à temps complet.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de Maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er juin 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Lucie MOULIN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

#### **Adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur Dominique DALMASSO précise qu'il s'agit de la nomination de Monsieur Denis MOULIN qui a réussi le concours d'agent de maîtrise. Monsieur Dominique DALMASSO insiste sur les qualités et le professionnalisme de Monsieur Denis MOULIN.*

## **IX.. Création d'un poste de brigadier-chef (2021\_44)**

Le Maire de la Commune de Tende rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi afin de permettre un avancement de grade suite à acte de bravoure durant la tempête Alex, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juin 2021 comme suit :

- La création d'un emploi de Brigadier-chef Principal de Police Municipale, permanent, à temps complet.

Filière : Sécurité

Cadre d'emploi : Agent de police municipale

Grade : Brigadier-chef principal

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er juin 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Lucie MOULIN revient dans la salle.

Adoptée à l'unanimité

*Monsieur Sébastien VASSALLO précise qu'il s'agit de Madame Audrey ANDRIEU qui durant la tempête Alex a été bloquée et blessée à Vievola, c'est une reconnaissance justifiée de tout cela. Toutefois la décision est subordonnée à l'avis du Préfet car il s'agit d'un avancement hors catégorie et une demande en ce sens a été adressée à la Préfecture.*

*Madame Palmyre FIORANI demande s'il ne serait pas possible qu'il y ait une permanence de la police municipale le week-end dans la mesure où ils y sont deux.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il leur a demandé qu'un planning soit fait dans ce sens justement. Il rappelle que durant la tempête Alex la Commune de Roquebrune Cap Martin avait mis à disposition Monsieur Gilles LECCIA gratuitement.*

*Madame Palmyre FIORANI demande jusqu'à quand il va rester et Madame Elise FERRARI lui rappelle qu'au dernier conseil municipal une délibération avait été votée pour la création de son poste.*

## **X.. Personnel communal - Modification du régime**

# indemnitaire (2021\_45)

Le maire expose au conseil municipal que :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.
- VU les crédits inscrits au budget, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose de compléter et modifier le régime indemnitaire déjà en application selon des modalités suivantes :

## 1/ Indemnité spéciale de fonctions

### Bénéficiaires

- Catégorie C : gardes champêtres et agents de police municipale
- Catégorie B : chefs de service de police municipale
- Catégorie A : directeurs de police municipale

### Montant maximum individuel

L'indemnité spéciale de fonctions versée mensuellement est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé à 20 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale comportant les grades suivants :

- Gardien-brigadier
- Brigadier-chef principal
- Chef de police

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel de cette indemnité à chaque fonctionnaire bénéficiaire par arrêté municipal.

## 2/Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

### Bénéficiaires :

- Brigadier-chef principal

### Montant annuel de référence :

- Brigadier-chef principal : 495,93 €

Crédit global :

Le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Grade	Effectif	Montant annuel de référence	Coefficient (1 à 8)	Crédit Global annuel de référence
Brigadier-chef principal	2	495,93 €	5	4 959,30 €

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles par arrêté municipal dans la limite du crédit global en fonction de la manière de servir, de l'assiduité, de l'expérience professionnelle et des responsabilités.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Il est précisé que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Juin 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

Adopte la modification du régime indemnitaire selon les modalités ci-dessus énoncées.

**Adoptée à l'unanimité**

## **XI.. Renouvellement bail refuge de Vallaurette ()**

## **XII.. Renouvellement bail refuge la charbonnière (2021\_46)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 10 Janvier 2020 le conseil municipal a décidé de renouveler à l'association « la charbonnière » la location de la bâtisse, située au lieu-dit « Carbonere » sur un terrain communal cadastré section DK n° 2 pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 au prix de 100 euros.

Le Président de l'association a sollicité auprès de la commune le renouvellement de ladite location.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré:

- décide de renouveler à l'association « la charbonnière » la location de la bâtisse ci-dessus indiquée pour une durée de un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 au prix de 100 euros par an.
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Sébastien VASSALLO donne des précisions sur la localisation du refuge et sur les raisons pour lesquelles la durée de location est chaque fois limitée à un an.*

*Madame Maryse CASTELLANI fait remarquer que la somme de 100 € pour la location est faible au regard des futurs travaux qui seront susceptibles d'être effectués par la Commune en qualité de propriétaire*

*Monsieur Morgan MILANO précise que cela permet justement à ce que cette bâtisse soit entretenue et ne tombe pas en ruine compte tenu de son emplacement.*

*Madame Maryse CASTELLANI demande à ce que ce refuge soit ouvert aux gens de Tende.*

*Monsieur Dominique DALMASSO lui indique que moyennant une contribution cela est possible mais que ça reste vraiment un refuge sans confort particulier.*

### **XIII.. Modification des travaux prévus dans le cadre de la**



## dotation cantonale d'aménagement 2020 (2021\_47)

Le Maire expose à ses collègues que, par délibération en date du 24 juillet 2020, la Commune de Tende avait décidé d'affecter la dotation cantonale d'aménagement 2020 de la manière suivante :

- Réfection passerelle Castérino
- Enrobés Route de Speggi (Sainte Catherine)
- Enrobés Placette avenue du 16 Septembre
- Enrobés Route de la Pia
- Réfection route de la Pia
- Enrobés Rue Béatrice Lascaris

Le montant total des travaux ayant été évalué à 85 370,59 euros HT.

Or, avec le passage de la tempête ALEX, certains travaux prévus ne peuvent plus être réalisés, si bien qu'il convient de modifier le programme de travaux 2020 afin d'optimiser l'affectation de la dotation cantonale 2020.

Monsieur le Maire propose la nouvelle affectation suivante :

Descriptif	Montants HT	Montants TTC
Enrobés Rue Béatrice Lascaris	2 429,44	2 915,33
Enrobés placette avenue 16 Septembre 1947	2 334,87	2 801,84
Travaux route de la Pia	5 000,00	6 000,00
Béton quartier Avraire	4 396,22	5 275,46
Travaux Zone industrielle St Dalmas	45 454,73	54 545,68
Travaux entrée gare de Tende	24 647,86	29 577,43
<b>TOTAL 2020 MODIFIE</b>	<b>84 263,12</b>	<b>101 115,74</b>

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle proposition de travaux telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 84.263,12 € HT
- Sollicite la modification de la subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2020, celle-ci étant affectée au niveau de 54,40 % des dits travaux HT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Sébastien VASSALLO indique qu'il s'agit de réaffecter ce qui n'a pas pu être fait en 2020.*

*Monsieur Dominique DALMASSO apporte des précisions à Madame Maryse CASTELLANI sur ce qui sera réalisé au niveau de la gare de Tende à savoir la partie qui va de devant l'entrée du cinéma jusqu'aux containers de tri sélectif ainsi que les deux allées à droite.*

*Madame Maryse CASTELLANI signale qu'il y a toujours un véhicule garé devant la borne de rechargement. Monsieur Dominique DALMASSO lui indique que dès que les travaux seront terminés le marquage correspondant sera effectué.*

## **XIV.. Dotation cantonale d'aménagement 2021 (2021\_48)**

Le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende bénéficie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2021 d'une subvention de 95.698 euros du Conseil Départemental. Conformément à la réglementation départementale, cette dotation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération. Le Maire propose à ses collègues d'affecter cette dotation de la manière suivante :

Descriptif	Montants HT	Montants TTC
Enrobés quartier Avraire	5 020,42	6 024,50
Mur Av Martyrs de la résistance	2 103,48	2 524,18
Mur Montée des châtaigniers	10 550,00	12 660,00
Enrobés 46 rue B. Lascaris	2 270,38	2 724,46
Enrobés Rue Béatrice Lascaris	10 455,66	12 546,79
Route Granile	1 362,43	1 634,92
Enrobés Rue du Général Doyen	10 248,54	12 298,25
Enrobés parking gare Sud	38 832,68	46 599,22
Calata Rue Cotta	18 201,54	21 841,85
Calata Rue Sainte Catherine	12 536,02	15 043,22
Calata Rue de France	14 216,65	17 059,98
TOTAL	125 797,80	150 957,37

Le montant total des travaux ayant été évalué à 125 797,80 euros HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de travaux telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 125.797,80 € HT
- Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2021, celle-ci étant affectée au niveau de 76,07 % des dits travaux HT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

### **Adoptée à l'unanimité**

*Monsieur Sébastien VASSALLO tient à informer que Monsieur Michel LAUTIER, maire de la commune de Blausasc, a demandé à son conseil municipal qui en a été d'accord de renoncer à sa dotation cantonale 2021 et a demandé au Département que celle-ci soit réaffectée au bénéfice des communes sinistrées de la Roya.*

*Madame Elise FERRARI demande à ce qu'il soit remercié publiquement et que son courage politique soit salué.*

*Monsieur le Maire rappelle que chaque année la dotation cantonale est partagée à part égale entre la Commune de Tende et celle de La Brigue.*

*Madame Palmyre FIORANI souligne que la rue des disparus en Russie n'a pas été incluse dans le programme de travaux alors qu'elle est en très mauvais état suite au passage d'un engin à chenille qui a fortement endommagé le calata et qu'il est urgent d'intervenir car les dégâts sont de plus en plus importants.*

*Monsieur Jean-Charles QUERCIA rappelle que suite à la tempête Alex le calata de la rue Cotta des chapelles jusqu'au départ de la route goudronnée, a subi de gros dégâts et qu'il est également urgent d'intervenir non pas pour reboucher des trous mais bien pour être totalement refait.*

*Madame Elise FERRARI demande si à cette occasion pourra être examiné l'état des évacuations car au niveau de la collégiale il y a souvent des problèmes de formation de bouchon liés au manque de pente nécessaire. Il lui est répondu que les travaux n'iront certainement pas si profond seul le revêtement de surface sera effectué.*

*Madame Palmyre FIORANI indique que Monsieur CALCAGNO de la CARF était monté dernièrement et avait fait inspecté par les ouvriers de la CARF les évacuations suite à un problème de refoulement, à cette occasion ils étaient remontés jusqu'à la fontaine et ensuite redescendu jusqu'à la fontanella.*

*Madame Palmyre FIORANI demande également qui va faire les travaux à la place ponte qui est fortement dégradée. Monsieur Dominique DALMASSO lui répond qu'il y a eu une réunion sur place entre la CARF et l'entreprise GUIDO qui a été retenue pour les travaux et qu'ils vont commencer incessamment sous peu.*

## **XV.. Création du conseil consultatif de la jeunesse (2021\_49)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de créer un conseil consultatif de la Jeunesse (CCJ). Ce conseil consultatif de la jeunesse répond à la volonté de la municipalité de permettre l'expression pleine, active de la démocratie locale et de la citoyenneté chez les jeunes. Le CCJ se veut être un lieu de dialogue et d'actions, ouvert à tous les jeunes. Il est en effet, un espace d'apprentissage dont l'objectif est de favoriser l'expression, la participation à la vie locale et la prise de responsabilités des jeunes.

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse (C.C.J) doit permettre aux jeunes de la commune de Tende (13-18 ans) de prendre part à la vie de la commune et de développer des projets grâce à une expérience de démocratie participative.

Les jeunes conseillers pourront :

- donner leurs avis sur des projets émanant du Conseil Municipal,
- être sollicités par l'équipe municipale pour réaliser un projet spécifique,
- proposer librement des projets qui enrichiront la ville de différentes manières.

Un projet de règlement intérieur du CCJ a été élaboré. Il est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CCJ est composé de 12 jeunes.

Le Maire propose d'en délibérer.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un conseil consultatif de la jeunesse comprenant 12 membres
- Approuve le projet de règlement intérieur et ses annexes
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

### **Adoptée à l'unanimité**

*Madame Caroline Franca expose le projet et indique qu'un appel à candidature sera effectué à la rentrée courant du mois de septembre afin de sélectionner les 12 personnes qui seront les porte-parole de la jeunesse, le but étant de réunir ce conseil de manière régulière à raison d'une fois par trimestre en fonction des dossiers qui devront être examinés.*

*Monsieur le Maire rajoute qu'il n'avait pas été possible de le faire lors de la précédente mandature mais que cette fois-ci cela sera fait.*

## **XVI.. Aides spécifiques pour les jeunes : permis de conduire et**

## **récompense scolaire (2021\_50)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il souhaite que soient mises en place des aides pour les jeunes de la commune. Ces aides pourraient prendre plusieurs formes :

### 1/ Aide à l'obtention du permis de conduire

L'aide au financement du permis de conduire vise à accompagner les jeunes domiciliés dans la commune, âgés de 15 à 25 ans, sur la voie de l'autonomie pour favoriser leur insertion professionnelle. L'aide sera accordée aux jeunes inscrits dans une auto-école en vue de passer pour la première fois leur permis B en conduite accompagnée ou traditionnelle.

Critères :

- Avoir entre 15 ans et 25 ans révolus
- Avoir des parents domiciliés fiscalement à Tende ou être fiscalement indépendant et domicilié dans la commune
- Être inscrit pour la première fois dans une auto-école du département 06 à une date postérieure à la date de la présente délibération
- Avoir effectué un premier versement à l'auto-école d'un montant supérieur ou égal à 150 euros.

Justificatifs :

- Attestation d'inscriptions à l'Auto-école et justificatif du premier versement (pour le 1er versement)
- Attestation de réussite du permis sur l'année en cours (permis B) (pour le second versement)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestations des parents si le demandeur vit à leur domicile
- CNI

Montant

-200 € en deux versements : 100 € à l'inscription et 100 € à l'obtention

### 2/ Récompenses scolaires

Objectifs :

Encourager et féliciter les élèves de la commune par l'attribution de récompenses scolaires

1. Passage au collège
2. Récompenses au mérite

Critères :

1. Passage au collège

Être scolarisé sur la commune, passer du CM2 à la 6<sup>ème</sup>

## 2. Récompenses au mérite

Être scolarisé ou domicilié sur la commune et obtenir le Brevet des collèges avec Très Bien, le Bac général, technique ou professionnel avec mention Très Bien, le CAP, BEP avec mention Très bien

Justificatifs :

- Passage en 6<sup>ème</sup>
- Attestation de diplôme indiquant la mention
- Attestation de domicile (des parents)

Montant

1. Passage au collège : Bon d'achat 30€
2. Récompenses au mérite : Bon d'achat de 100€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'aide à l'obtention du permis de construire et les récompenses scolaires selon les modalités décrites ci-dessus.
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer les actes et documents afférents

### **Adoptée à l'unanimité**

*Madame Caroline FRANCA précise qu'il s'agit donc d'apporter une aide financière aux jeunes d'une part pour les inciter à passer leur permis de conduire d'autre part pour marquer le passage au collège qui représente une étape importante, rien n'existait auparavant, et ensuite une récompense au mérite suite à leur réussite à divers diplômes.*

*Madame Palmyre FIORANI souligne que cela se faisait dans le temps avec les prix d'excellence.*

## **XVII.. Exonération de la redevance pour les terrasses**

## **(2021\_51)**

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France affecte l'activité de la plupart des entreprises, occasionnant une crise économique sociale exceptionnelle ;

Considérant localement en outre, que le passage de la tempête Alex et ses nombreux dégâts ont tout particulièrement aggravé la situation ;

Considérant qu'en raison de la situation économique spécifique critique des débits de boissons et restaurants de la commune et de l'intérêt général s'attachant à la reprise et la relance de l'activité économique d'un secteur particulièrement touché ;

Considérant que la ville de Tende a souhaité permettre d'utiliser de manière exceptionnelle et temporaire des emplacements supplémentaires de l'espace public ;

Vu la proposition du maire d'accorder l'exonération totale des droits de voirie aux terrasses provisoires installées sur le domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sont articles L.2125-1

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages pour la période allant du 15 mai au 15 octobre 2021

**Adoptée à l'unanimité**

## **XVIII.. Pâturage du Bosco - vente d'herbe (2021\_52)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende a attribué pour l'année 2020 à Madame Julia BONNET le pâturage du BOSCO sous forme de vente d'herbe et moyennant le paiement d'une somme de 2.249,00 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Tende à maintenir un centre équestre à Castérino et dans l'attente de l'approbation du PLU, Monsieur le Maire propose d'attribuer le pâturage du BOSCO à Julia BONNET par vente d'herbe pour la saison 2021. L'office national des Forêts propose de fixer un prix équivalent à celui payé pour l'année 2020 à savoir 2.249,00 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Attribue le pâturage du BOSCO pour la saison 2021 à Madame Julia BONNET sous forme de vente d'herbe moyennant le paiement d'une somme de 2.249,00 €
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

**Adoptée à l'unanimité**

## **XIX.. Convention pour la mise en place de site de compostage partagé (2021\_53)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande pour la mise en place de sites de compostage partagé sur la commune de Tende par l'association Curieux de nature. Intéressés par la démarche, plusieurs élus ont rencontré l'association pour définir les contours du projet et rédiger de façon commune, une convention fixant les obligations de chacun.

Ce projet de convention est annexé à la présente délibération et il a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention pour la mise en place de sites de compostage partagé sur la commune de Tende
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer ladite convention

### **Adoptée à l'unanimité**

*Madame Maryse CASTELLANI demande où se trouvera ce site, Madame Lucie MOULIN lui indique qu'il se trouvera sur la place de la Gare au fond entre les deux derniers arbres près de la cuve de gaz, il y aura trois caissons.*

*Monsieur Jean-Charles QUERCIA précise que cette action est encadrée par une association « curieux de nature » avec des responsables identifiés. Les caissons installés seront fabriqués en bois. Dans un premier temps ce ne sera pas ouvert à tout le monde, il y aura 20 familles volontaires identifiées qui utiliseront le site de compostage partagé. Pour l'instant il s'agit d'une expérimentation qui pourra peut-être être étendue à l'issue d'une année de fonctionnement.*

*Madame Maryse CASTELLANI indique que ce serait bien que ce soit ouvert à l'ensemble de la Commune.*

*Monsieur le Maire souligne que la commune se montre ouverte aux nouvelles propositions qui émanent d'associations de la Commune.*

*Monsieur Dominique DALMASSO demande à Monsieur Jean-Charles QUERCIA si les familles en question seront bien celles qui alimenteront le caisson, il lui est répondu que oui.*

*Madame Lucie MOULIN précise que l'association s'est engagée à vérifier ce qui sera apporté dans ces containers.*

\*\*\*\*

*A l'issue de la séance, Madame Palmyre FIORANI fait un exposé de ce qui a été fait concernant le patrimoine et en particulier les linteaux ainsi que ce qui va être entrepris concernant, la tour de l'horloge, les lavoirs et fontaines, les portes de Tende, la collégiale et le clocher des pénitents noirs.*